

STRATÉGIE DE CONFORMITÉ
AU SYSTÈME DE PLAFONNEMENT
ET D'ÉCHANGE DE DROITS D'ÉMISSION
DE GAZ À EFFET DE SERRE (SPEDE)

INTRODUCTION

1 En vertu du *Règlement sur la déclaration obligatoire de certaines émissions de contaminants*
2 *dans l'atmosphère* (RDOCECA) et du *Règlement concernant le système de plafonnement et*
3 *d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre* (RSPEDE), Énergir, s.e.c. (Énergir) doit
4 déclarer annuellement ses émissions de gaz à effet de serre (GES) assujetties et remettre au
5 gouvernement du Québec une quantité de droits d'émission équivalente à ses émissions de GES
6 déclarées au plus tard le 1^{er} novembre suivant la fin de chaque période de conformité de trois ans.

7 Pour les périodes de conformité 2015-2017 et 2018-2020, Énergir a pu rencontrer ses obligations
8 selon les stratégies d'achats de droits d'émission élaborées dans le meilleur intérêt pour les
9 clients assujettis au tarif du service SPEDE et approuvées par la Régie de l'énergie (la Régie).

10 [REDACTED] pour la période de conformité 2021-2023 [REDACTED]
11 [REDACTED]
12 [REDACTED]

13 Pour la période de conformité 2024-2026, [REDACTED]
14 [REDACTED]
15 [REDACTED]
16 [REDACTED]
17 [REDACTED]
18 [REDACTED]
19 [REDACTED]
20 [REDACTED]

21 [REDACTED]
22 [REDACTED]
23 [REDACTED]
24 [REDACTED]

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

1 Ainsi, l'objectif du présent document est de demander à la Régie d'approuver la stratégie de
2 couverture proposée pour la période de conformité 2027-2029.

3 Après une présentation des prévisions des émissions de GES à horizon 2029 à la section 1, la
4 section 2 fait état de la situation du marché des droits d'émission, tant lors des ventes aux
5 enchères que sur le marché secondaire, avec des prévisions de prix des droits d'émission à
6 l'horizon 2029. La section 3 présente les stratégies d'achats analysées pour la période
7 2027-2029, ainsi que certaines contraintes importantes à prendre en considération. Enfin, le
8 présent document conclut sur la recommandation d'Énergir quant à la stratégie d'achat à
9 approuver par la Régie.

1 PRÉVISION DES ÉMISSIONS DE 2024 À 2029

1 Énergir présente la prévision des émissions à couvrir pour les cinquième (2024 à 2026) et sixième
2 (2027 à 2029) périodes de conformité. Les émissions à couvrir correspondront aux émissions de
3 GES qui auront été déclarées en vertu du RDOCECA et vérifiées par un tiers indépendant, pour
4 chacune des années civiles incluses dans ces périodes de conformité.

5 Rappelons que le RDOCECA définit deux types d'émission de GES à couvrir par Énergir :

- 6 a) les émissions de GES attribuables à ses activités de transport et distribution de gaz
7 naturel (protocoles QC.1 et QC.29 du RDOCECA); et
- 8 b) les émissions de GES attribuables à l'utilisation ou à la combustion du gaz naturel et du
9 gaz de source renouvelable distribué pour consommation au Québec, sauf celles
10 attribuables au gaz naturel et au gaz de source renouvelable qu'elle a distribué à ses
11 clients pour leurs établissements assujettis au SPEDE (protocole QC.30 du RDOCECA)
12 de manière obligatoire ou volontaire.

13 Les tableaux 1 et 2 présentent les émissions prévues par année, ventilées selon les principaux
14 types d'émissions à couvrir, ainsi que les exclusions ayant pour effet de réduire les émissions à
15 couvrir par Énergir, et ce, pour les périodes de conformité 2024-2026 et 2027-2029. Ces
16 prévisions ont été établies à partir des prévisions des livraisons présentées au plan
17 d'approvisionnement dans le cadre du présent dossier⁴.

18 Il en résulte des émissions prévues de 17 526 918 tonnes de GES pour la période de conformité
19 2024-2026 et de 16 295 955 tonnes de GES pour la période de conformité 2027-2029, ce qui
20 représente une réduction de 7 % des émissions à couvrir.

⁴ Énergir-H, Document 2. Pour 2027-2029, des prévisions constantes ont été maintenues pour les livraisons de gaz naturel puisque le plan d'approvisionnement ne couvre pas cette période.

Tableau 1
Prévision des émissions de GES de 2024 à 2026

		prév.	prév.	prév.
		2024	2025	2026
		Unités		
Émissions sur le réseau (QC.1 et QC.29)				
QC.1 Combustion (postes de livraison et usine LSR, incluant bureaux administratifs)	Tonnes GES	9 884	9 884	9 884
QC.29 Transport et distribution de gaz naturel	Tonnes GES	47 343	47 343	47 343
Sous-total Émissions sur le réseau	Tonnes GES	57 227	57 227	57 227
	Portion du total	0,94%	0,98%	1,02%
Émissions des clients à couvrir (QC.30)				
Livraisons totales aux clients (incluant le GNL à compter de 2017)	10 ³ m ³	6 121 571	6 087 871	6 205 458
Moins: Exclusions ventes aux Émetteurs, transport maritime et hors-Québec	10 ³ m ³	(2 907 997)	(2 898 652)	(3 049 702)
Moins: Autres exclusions	10 ³ m ³	(118 633)	(210 791)	(285 061)
Plus: Gaz perdu (autre que QC.29)	10 ³ m ³	27 631	27 528	28 023
Sous-total livraisons	10³m³	3 122 572	3 005 956	2 898 718
Facteurs d'émission de GES et correction de température 15°C à 20°C		1,922	1,922	1,922
Sous-total des émissions des clients à couvrir avant GSR	Tonnes GES	6 000 889	5 776 779	5 570 692
Livraisons totales aux clients - GSR	10 ³ m ³	153 435	245 593	319 863
Moins - Exclusions GSR (grands émetteurs, transport maritime et exporté)	10 ³ m ³	(34 802)	(34 802)	(34 802)
Sous-total livraisons GSR	10³m³	118 633	210 791	285 061
Facteurs d'émission de GES et correction de température 15°C à 20°C		0,011	0,011	0,011
Sous-total des émissions des clients à couvrir GSR	Tonnes GES	1 328	2 359	3 190
Sous-total des émissions des clients à couvrir	Tonnes GES	6 002 217	5 779 138	5 573 882
	Portion du total	99,06%	99,02%	98,98%
Émissions totales à couvrir	Tonnes GES	6 059 444	5 836 365	5 631 109
	Total 3 ans	17 526 918		

Tableau 2
Prévision des émissions de GES de 2027 à 2029

		prév.	prév.	prév.
		2027	2028	2029
		Unités		
Émissions sur le réseau (QC.1 et QC.29)				
QC.1 Combustion (postes de livraison et usine LSR, incluant bureaux administratifs)	Tonnes GES	9 884	9 884	9 884
QC.29 Transport et distribution de gaz naturel	Tonnes GES	47 343	47 343	47 343
Sous-total Émissions sur le réseau	Tonnes GES	57 227	57 227	57 227
	Portion du total	1,04%	1,05%	1,07%
Émissions des clients à couvrir (QC.30)				
Livraisons totales aux clients (incluant le GNL à compter de 2017)	10 ³ m ³	6 138 511	6 138 511	6 138 511
Moins: Exclusions ventes aux Émetteurs, transport maritime et hors-Québec	10 ³ m ³	(3 017 281)	(3 017 281)	(3 017 281)
Moins: Autres exclusions	10 ³ m ³	(313 334)	(354 291)	(395 249)
Plus: Gaz perdu (autre que QC.29)	10 ³ m ³	27 761	27 761	27 761
Sous-total livraisons	10³m³	2 835 657	2 794 700	2 753 743
Facteurs d'émission de GES et correction de température 15°C à 20°C		1,922	1,922	1,922
Sous-total des émissions des clients à couvrir avant GSR	Tonnes GES	5 449 503	5 370 793	5 292 082
Livraisons totales aux clients - GSR	10 ³ m ³	348 136	389 093	430 050
Moins - Exclusions GSR (grands émetteurs, transport maritime et exporté)	10 ³ m ³	(34 802)	(34 802)	(34 802)
Sous-total livraisons GSR	10³m³	313 334	354 291	395 249
Facteurs d'émission de GES et correction de température 15°C à 20°C		0,011	0,011	0,011
Sous-total des émissions des clients à couvrir GSR	Tonnes GES	3 506	3 965	4 423
Sous-total des émissions des clients à couvrir	Tonnes GES	5 453 010	5 374 758	5 296 506
	Portion du total	98,96%	98,95%	98,93%
Émissions totales à couvrir	Tonnes GES	5 510 237	5 431 985	5 353 733
			16 295 955	

2 CONTEXTE DE MARCHÉ

1 Un sommaire du marché du carbone conjoint entre le Québec et la Californie présente les
2 résultats des ventes aux enchères à la section 2.1 et l'évolution des prix sur le marché secondaire
3 à la section 2.2. Les prévisions de prix des droits d'émission à l'horizon 2029 sont présentées à
4 la section 2.3. Finalement, des éléments de contexte politique et juridique sont présentés à la
5 section 2.4.

2.1 RÉSULTATS DES VENTES AUX ENCHÈRES

2.1.1 Prix de vente des unités d'émission lors des ventes aux enchères

6 Les gouvernements du Québec et de la Californie ont tenu quatre ventes aux enchères
7 conjointes en 2022 et une autre en 2023. Le tableau suivant présente les prix de vente
8 lors de chacune des cinq plus récentes ventes aux enchères, en dollars américains et en
9 dollars canadiens, pour le millésime présent et futur.

Tableau 3
Prix de vente des unités d'émission lors des quatre ventes aux enchères de 2022
et la première vente aux enchères de 2023

	Millésime présent		Millésime futur		Taux de change officiel
	\$US	\$CAN	\$US	\$CAN	\$CAN/\$US
Février 2022 ⁵	29,15	37,14	19,70	25,10	1,2741
Mai 2022 ⁶	30,85	39,59	28,13	36,10	1,2834
Août 2022 ⁷	27,00	34,89	30,00	38,60	1,2867
Novembre 2022 ⁸	26,80	35,62	26,00	34,55	1,3290
Février 2023 ⁹	27,85	37,17	27,01	36,04	1,3345

⁵ <https://www.environnement.gouv.qc.ca/changements/carbone/ventes-encheres/2022-02-16/resultats-20220216.pdf>

⁶ <https://www.environnement.gouv.qc.ca/changements/carbone/ventes-encheres/2022-05-18/resultats-20220518.pdf>

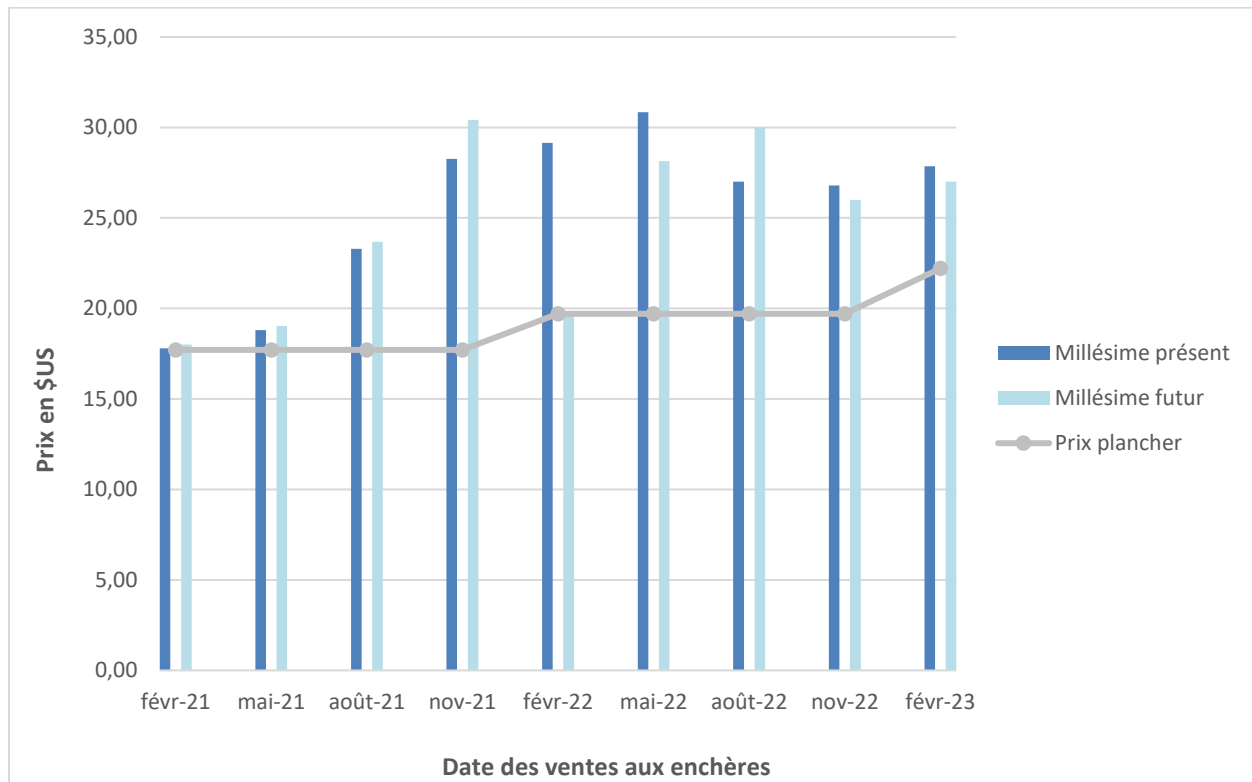
⁷ <https://www.environnement.gouv.qc.ca/changements/carbone/ventes-encheres/2022-08-17/resultats-20220817.pdf>

⁸ <https://www.environnement.gouv.qc.ca/changements/carbone/ventes-encheres/2022-11-16/resultats-20221116.pdf>

⁹ <https://www.environnement.gouv.qc.ca/changements/carbone/ventes-encheres/2023-02-15/resultats-20230215.pdf>

1 Le graphique 1 présente les résultats des ventes aux enchères d'unités d'émission tenues
 2 depuis février 2021, soit la première vente aux enchères de la période de
 3 conformité 2021-2023.

Graphique 1
Prix final des unités d'émission des ventes aux enchères conjointes Québec-Californie
(par millésime, en \$US)



4 La tendance des prix finaux des ventes aux enchères est à la hausse depuis 2021,
 5 passant pour les unités de millésime présent de 17,80 \$US en février 2021 à 27,85 \$US
 6 en février 2023 avec un sommet à 30,85 \$US en mai 2022. Les prix finaux pour les unités
 7 de millésime futur ont suivi cette même tendance à la hausse, mais avec des fluctuations
 8 beaucoup plus importantes. Les prix des unités d'émission de millésime futur ont été
 9 supérieurs à ceux du millésime présent en 2021, situation qui semble s'être inversée
 10 depuis, exception faite de la vente aux enchères d'août 2022.

11 L'ère où les prix finaux des ventes aux enchères se situaient près du prix plancher semble
 12 maintenant révolue et la réduction des plafonds annuels d'émission étant à la baisse

1 d'ici 2030, autant au Québec qu'en Californie, pourrait créer une pression à long terme
2 sur les prix.

2.1.2 Évolution de la répartition des achats d'unités d'émission selon le type de participants

3 Depuis 2019, on observe une présence accrue de participants qui ne sont pas des
4 émetteurs assujettis à la réglementation du SPEDE au Québec ou en Californie lors des
5 ventes aux enchères.

6 Bien que ce phénomène se soit estompé en 2020 compte tenu de la situation mondiale
7 due notamment à la pandémie de COVID-19, il est à nouveau bien présent depuis 2021.

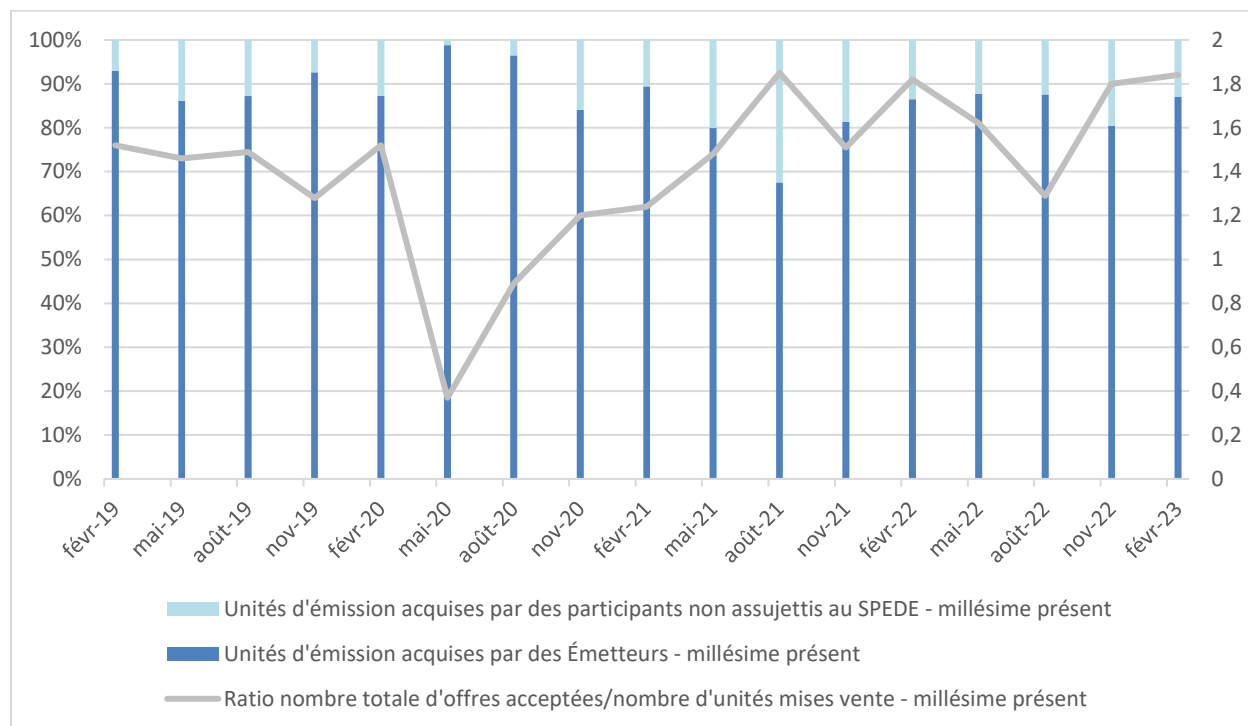
8 La proportion des unités d'émission achetées par des émetteurs assujettis¹⁰ par vente aux
9 enchères illustre ce phénomène, avec une moyenne de 83 % des unités d'émission
10 acquises par ces derniers entre février 2021 et février 2023, comparativement à une
11 moyenne de 91 % en 2019 et 2020. Et à l'inverse, les participants non assujettis au
12 SPEDE ont fait l'acquisition de près de 17 % des unités d'émission de millésime présent
13 mises en vente entre février 2021 et février 2023, alors que cette proportion était de moins
14 de 10 % auparavant.

15 Cette présence croissante de participants non assujettis au SPEDE, majoritairement des
16 acteurs du marché financier, ne s'accompagne pas d'une baisse équivalente de la
17 demande d'unités d'émission de la part des émetteurs assujettis. Ce constat se répercute
18 dans le ratio du nombre total d'offres acceptées divisé par le nombre d'unités mises en
19 vente, comme illustré par la ligne continue du graphique 2, créant une pression à
20 l'acquisition des unités d'émission et alimentant en partie ainsi la hausse des prix
21 observée depuis les deux dernières années.

¹⁰ Cet indicateur est publié après chacune des ventes aux enchères.

Graphique 2

Évolution du pourcentage des unités d'émission de millésime présent achetées par des émetteurs et ratio du nombre total d'offres acceptées divisé par le nombre d'unités mises en vente pour les ventes aux enchères de 2019 à février 2023.



2.2 ÉVOLUTION DES PRIX SUR LE MARCHÉ SECONDAIRE

1 Tout au long de l'année 2022, les prix des unités d'émission pour livraison immédiate dans le
 2 marché secondaire ont connu une certaine volatilité. Le contexte macroéconomique mondial
 3 incertain observé depuis le début de la guerre en Ukraine a impacté les prix sur ce marché, avec
 4 des prix oscillants entre 25,76 \$US (23 septembre 2022) à 32,68 \$US (1^{er} juin 2022), excluant les
 5 sommets rencontrés en début d'année (33,46 \$US) et le creux au moment de l'invasion de
 6 l'Ukraine par la Russie (23,94 \$US).

7 Au 31 décembre 2022, les prix sur le marché secondaire étaient plus bas qu'au même moment
 8 en 2021 (28,67 \$US vs 32,43 \$US), reflétant les impacts de l'inflation et de l'augmentation des
 9 taux d'intérêt sur l'économie en général.

1 Au 1^{er} mars 2023, le prix des unités d'émission sur le marché secondaire était de 29,01 \$US, soit
2 une hausse de plus de 4 % par rapport au prix final du millésime présent de la vente aux enchères
3 du mois de février 2023.

4 Plusieurs facteurs ont contribué aux fluctuations des prix des unités d'émission pour livraison
5 immédiate dans le marché secondaire.

6 Tout d'abord, l'invasion de l'Ukraine par la Russie en mars 2022, impactant la situation
7 géopolitique européenne puis internationale avec des répercussions sur les marchés mondiaux.

8 Ensuite, au cours de l'année 2022, les gouvernements du Québec et de la Californie ont pris des
9 positionnements politiques de plus en plus ambitieux en matière de réduction des émissions de
10 GES, se traduisant par des changements réglementaires, annoncés ou effectifs, impactant les
11 entités assujetties. À titre d'exemple, le gouvernement du Québec a modifié le RSPEDE¹¹ en
12 révisant, pour la période 2024-2030, les règles de versement des allocations gratuites pour les
13 entreprises pouvant en bénéficier. Sous l'effet de ces nouvelles règles, le volume total d'allocation
14 gratuite versée aux grandes entreprises industrielles devrait diminuer à compter de 2024, et ce,
15 malgré l'augmentation prévue de la production industrielle. Le niveau d'allocation gratuite versée
16 à ces entreprises devrait diminuer de 2,9 M d'unités d'émission entre 2023 et 2030¹².

17 Prolongement de positions déjà amorcées en 2021, les effets de ces nouvelles réglementations,
18 adoptées ou en voie de l'être, pourraient ainsi avoir pour effet, par exemple, de réduire les
19 quantités d'unités d'émission en circulation ou augmenter les besoins de couverture de certaines
20 entités, ce qui devrait impacter les prix à la hausse.

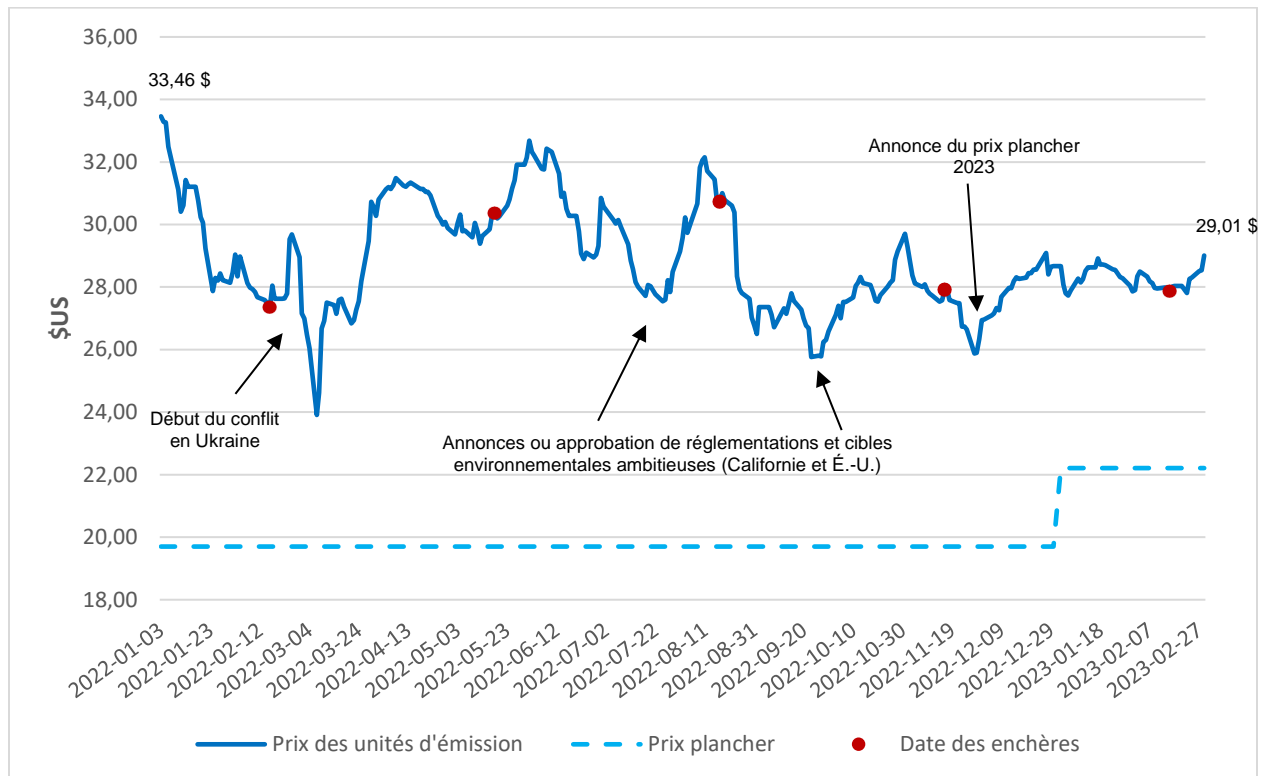
21 Enfin, la présence accrue d'acteurs non assujettis au SPEDE dans le marché depuis les dernières
22 années continue de créer une concurrence additionnelle à l'acquisition d'unités d'émission,
23 comme illustré à la section 2.1.2. Cette présence, notamment des acteurs financiers, est en partie
24 le résultat d'un climat politique et juridique favorable aux mesures de lutte contre les changements
25 climatiques, rendant le marché du carbone attrayant pour ce profil de participants.

¹¹ [Le règlement modifié a été publié dans la Gazette officielle du Québec du 17 août 2022.](#)

¹² *Impacts des règles d'allocation gratuite 2024-2030 sur l'économie et la réduction des émissions de gaz à effet de serre*, Ministère des Finances et ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, Gouvernement du Québec, 2022, http://www.finances.gouv.qc.ca/documents/Autres/fr/AUTFR_ImpactsEconomiques_ReductionEmissionGES.pdf.

- 1 À noter également que les prix sont influencés par la hausse annuelle du prix plancher applicable
- 2 aux ventes aux enchères (5 % par année plus l'inflation¹³) et la baisse annuelle des plafonds
- 3 d'émission cumulatifs du Québec et de la Californie.

Graphique 3
Évolution du prix des unités d'émission en 2022 et
jusqu'au 1^{er} mars 2023 dans le marché secondaire (en \$US)¹⁴

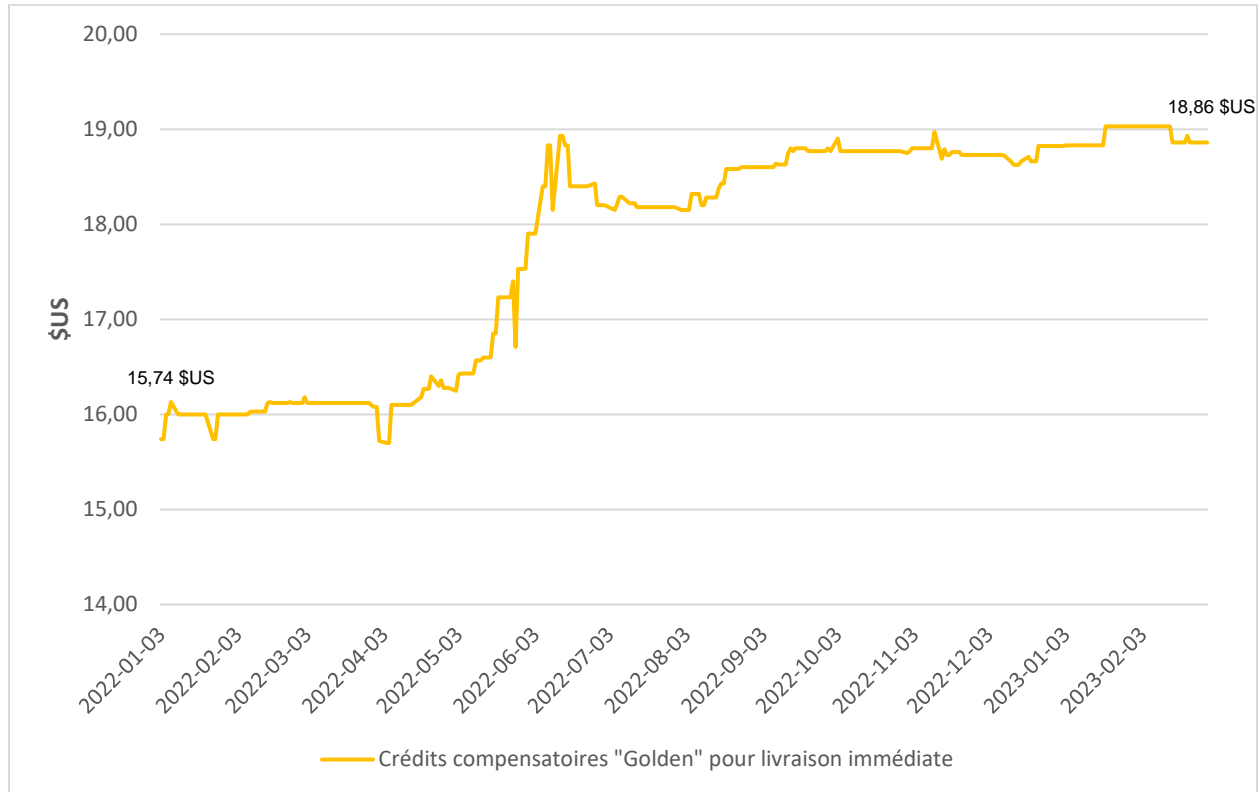


- 4 En plus des unités d'émission vendues aux enchères ou sur le marché secondaire, les crédits
- 5 compensatoires (CC) peuvent être utilisés au Québec pour combler jusqu'à 8 % des besoins des
- 6 émetteurs assujettis par période de conformité.
- 7 Le graphique suivant montre l'évolution des prix des CC de la Californie qualifiés « Golden »,
- 8 c'est-à-dire dont le risque d'invalidation est assumé par le vendeur et, donc, qui se comparent le
- 9 plus étroitement aux CC produits au Québec.

¹³ Article 49 RSPÉDE.

¹⁴ Source : cCarbon

Graphique 4
Évolution du prix des crédits compensatoires de la Californie en 2022
et jusqu'au 1er mars 2023 (en \$US)¹⁵



- 1 Le prix des CC « Golden » de la Californie a connu une hausse relativement marquée à partir du
- 2 printemps 2022, conséquence d'une quantité limitée de CC disponibles en raison d'une demande
- 3 croissante. En début d'année 2022, un CC « Golden » s'échangeait à 16,00 \$US soit un prix
- 4 environ 44 % moins élevé comparativement à une unité d'émission à la même date, alors qu'en
- 5 juin 2022, ce même produit s'échangeait à 18,93 \$US. En fin d'année, le prix d'un CC « Golden »
- 6 sur le marché secondaire était de 18,83 \$US, soit un écart d'environ 34 % par rapport à une unité
- 7 d'émission à la même date, écart relativement stable à partir du dernier trimestre de l'année 2022.
- 8 En mars 2023, le prix des CC « Golden » de la Californie était de 18,86 \$US.

¹⁵ Source : cCarbon.

2.4 CONTEXTE DU SPEDE À L'HORIZON 2027-2029

1 Depuis avril 2019, le gouvernement fédéral a mis en place un système de tarification de la
2 pollution par le carbone dans les provinces qui n'ont pas mis en place leur propre mécanisme de
3 tarification. Pour les provinces ayant leur propre système, le gouvernement du Canada reconnaît
4 l'équivalence des systèmes provinciaux avec le système fédéral, sur la base d'une évaluation
5 périodique.

6 Cette réévaluation a eu lieu en 2022, en amont de l'annonce du gouvernement fédéral d'un
7 renforcement de la tarification de la pollution au Canada à compter du 1^{er} avril 2023 et pour les
8 années suivantes¹⁸.

9 À la suite de cette réévaluation, certains mécanismes de tarification du carbone provinciaux ont
10 été reconnus comme étant équivalents au système de tarification fédéral, dont le système en
11 place au Québec. Ainsi, le SPEDE a été reconnu comme équivalent au système de tarification
12 de la pollution par le carbone fédéral et cette reconnaissance est valide jusqu'en 2030¹⁹.

13 En septembre 2022, comme indiqué à la section 2.2, le gouvernement du Québec a modifié le
14 RSPEDE²⁰ qui établissait les règles de calcul de l'allocation gratuite jusqu'en 2023. L'objectif
15 principal de cette modification étant de déterminer les règles de calcul pour la période 2024-2030
16 en tenant compte des engagements climatiques du gouvernement du Québec énoncés dans le
17 Plan pour une économie verte 2030 (PEV).

18 En février 2023, le gouvernement du Québec a également publié un avis²¹ quant à de possibles
19 ajustements pouvant être apportés au RSPEDE et incidemment, au fonctionnement du marché
20 du carbone. Dans cet avis, le gouvernement du Québec indique prévoir procéder à une évaluation
21 des paramètres de fonctionnement du SPEDE et y apporter au besoin des ajustements. L'objectif
22 est de s'assurer que le SPEDE demeure un outil efficace qui contribuera à l'atteinte de la cible
23 de réduction des émissions de GES à l'horizon 2030 et à la carboneutralité en 2050. Une

¹⁸ [Le gouvernement du Canada renforce la tarification de la pollution dans tout le pays - Canada.ca.](#)

¹⁹ Voir lien de la note 18 : « La Colombie-Britannique, le Nouveau-Brunswick, les Territoires du Nord-Ouest et le Québec continueront de mettre en œuvre leurs propres systèmes de tarification de la pollution. [...] Les provinces et les territoires avaient jusqu'en septembre 2022 pour demander l'application du système fédéral de tarification de la pollution par le carbone ou pour présenter des propositions expliquant comment ils comptaient renforcer leurs propres systèmes de 2023 à 2030 afin de respecter les normes. ».

²⁰ [Le règlement modifié a été publié dans la Gazette officielle du Québec du 17 août 2022.](#)

²¹ [Information importante concernant le système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre \(SPEDE\) du Québec \(gouv.qc.ca\).](#)

1 démarche similaire est également en cours en Californie puisque les deux marchés sont liés. Les
2 travaux de révision du RSPEDE devraient débuter au cours de l'été 2023 et se poursuivre à
3 l'automne 2023. Des consultations auprès de parties prenantes auront lieu, notamment sur
4 l'évaluation des droits d'émission mis en banque et accumulés ainsi que sur l'évaluation des
5 plafonds annuels de droits d'émission dans un contexte de carboneutralité à l'horizon 2050. Selon
6 les informations disponibles, ces modifications ne devraient pas avoir d'impact sur la stratégie
7 d'achat recommandée dans le cadre du présent dossier. Le cas échéant, Énergir pourra
8 présenter les ajustements requis lors d'un prochain dossier tarifaire.

9 Ainsi, à la reconnaissance de l'équivalence au système fédéral, s'ajoutent les modifications des
10 règles du SPEDE, effectives ou à prévoir, en cohérence avec les ambitions climatiques du
11 gouvernement du Québec. Tous ces éléments ne laissent pas entrevoir la fin du SPEDE à
12 l'horizon de la période de conformité 2027-2029.

CETTE PAGE EST DÉPOSÉE SOUS PLI CONFIDENTIEL

CETTE PAGE EST DÉPOSÉE SOUS PLI CONFIDENTIEL

CETTE PAGE EST DÉPOSÉE SOUS PLI CONFIDENTIEL

CETTE PAGE EST DÉPOSÉE SOUS PLI CONFIDENTIEL

CETTE PAGE EST DÉPOSÉE SOUS PLI CONFIDENTIEL

CETTE PAGE EST DÉPOSÉE SOUS PLI CONFIDENTIEL

CETTE PAGE EST DÉPOSÉE SOUS PLI CONFIDENTIEL

CETTE PAGE EST DÉPOSÉE SOUS PLI CONFIDENTIEL

CETTE PAGE EST DÉPOSÉE SOUS PLI CONFIDENTIEL

CETTE PAGE EST DÉPOSÉE SOUS PLI CONFIDENTIEL

CETTE PAGE EST DÉPOSÉE SOUS PLI CONFIDENTIEL

CETTE PAGE EST DÉPOSÉE SOUS PLI CONFIDENTIEL

CETTE PAGE EST DÉPOSÉE SOUS PLI CONFIDENTIEL

CETTE PAGE EST DÉPOSÉE SOUS PLI CONFIDENTIEL

CETTE PAGE EST DÉPOSÉE SOUS PLI CONFIDENTIEL

CETTE PAGE EST DÉPOSÉE SOUS PLI CONFIDENTIEL

CETTE PAGE EST DÉPOSÉE SOUS PLI CONFIDENTIEL

CETTE PAGE EST DÉPOSÉE SOUS PLI CONFIDENTIEL

CETTE PAGE EST DÉPOSÉE SOUS PLI CONFIDENTIEL

CETTE PAGE EST DÉPOSÉE SOUS PLI CONFIDENTIEL

CONCLUSION ET RECOMMANDATION

1 En plus de rencontrer ses obligations en regard du RSPEDE, Énergir souhaite le faire via des
2 stratégies d'achats permettant de limiter l'impact sur la facture de ses clients de manière à
3 préserver la position concurrentielle du gaz naturel.

4 Dans le cadre du présent dossier, Énergir présente une stratégie de couverture, pour la période
5 de conformité 2027-2029, [REDACTED]

6 [REDACTED]

7 [REDACTED]

8 [REDACTED]

9 **Énergir demande à la Régie d' :**

- 10 • **Approuver la stratégie de couverture proposée pour la période de conformité**
11 **2027-2029; et**
- 12 • **Interdire la divulgation, la publication et la diffusion des informations déposées**
13 **sous pli confidentiel.**